

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	5	
Avant-propos à la 2^e édition	7	
Introduction	9	
Section 1		
Droit matériel de l'Union européenne		9
§ 1. Droit de l'Union européenne	9	
A. Normes de droit de l'Union européenne	10	
1. Droit primaire	10	
2. Droit dérivé	11	
3. Droit mou	13	
B. Effet direct et primauté du droit de l'Union européenne	14	
1. Effet direct	15	
a. Effet direct se limitant à des normes claires, précises et suffisamment inconditionnelles	15	
b. Effet direct vertical et horizontal	16	
c. L'effet direct dépend de la nature de la norme de droit de l'Union européenne	19	
2. Primauté	24	
§ 2. Règles « comportementales »	26	
§ 3. Droit matériel	27	
Section 2		
Droit du marché intérieur européen		31
Section 3		
Structure proposée		33

PARTIE I

Fondements juridiques du marché intérieur européen

CHAPITRE I

LE MARCHÉ INTÉRIEUR AU CŒUR DU PROJET D'INTÉGRATION EUROPÉENNE

Section I

L'établissement d'un marché commun comme objectif politique d'intégration économique européenne 39 |

§ 1. Plus jamais la guerre : la méthode « Monnet »	39
§ 2. La déclaration du 9 mai 1950 de Robert Schuman	41
§ 3. Après la déclaration « Schuman »	42

Section 2

Du marché commun au marché intérieur 43

§ 1. Vers un marché commun	43
§ 2. L'avènement du marché intérieur	47
§ 3. Le marché intérieur dans le traité de Lisbonne	49

CHAPITRE 2

LE MARCHÉ INTÉRIEUR COMME STRUCTURE JURIDIQUE D'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE

Section 1

Une structure d'intégration économique *sui generis* 51

§ 1. Zone de libre-échange	52
§ 2. Union douanière	55
§ 3. Union économique	55
§ 4. Union monétaire	56
§ 5. Le marché intérieur : une union tant douanière que partiellement économique	57

Section 2

Deux volets complémentaires : interdictions de droit primaire et harmonisation par le droit dérivé 58

§ 1. Interdictions – Droit primaire	58
A. Effet direct principalement vertical	59
B. Nécessité d'un mouvement interétatique (élément d'extranéité)	63
1. La nécessité de montrer un élément de mouvement interétatique	66
2. Une exigence donnant naissance à des situations paradoxales critiquables	73
3. Une souplesse en termes de recevabilité de questions préjudicielles survenues dans le cadre d'un litige national « purement interne » ?	76
C. Une définition autonome et extensive d'une restriction à la libre circulation	81
1. Une interprétation autonome des différentes restrictions	81
2. Une interprétation extensive des différentes restrictions	82
D. Justifications des restrictions visées par le TFUE	85
§ 2. Harmonisation – Droit dérivé	86
A. Deux catégories d'instruments d'harmonisation	87
B. Effet direct vertical et/ou horizontal du droit dérivé – Statut particulier des directives	89
C. Possibilité de dérogations à l'exigence de mouvement interétatique	90
§ 3. Rapports entre interdictions et droit harmonisé précisant le droit primaire	91
A. Conformité du droit dérivé au droit primaire	91
B. Absence de cumul dans l'application du droit primaire et dérivé couvrant la même matière – « Lex specialis derogat legi generali »	92

PARTIE II

Les libertés de circulation consacrées par le TFUE

CHAPITRE I

LA LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES

Section 1

Champ d'application de la libre circulation des marchandises	104
§ 1. Champ d'application matériel : marchandises	104
§ 2. Champ d'application territorial : marchandises originaires des États membres ou en libre pratique qui sont également en situation de mouvement interétatique	107
A. <i>Marchandises originaires des États membres ou en libre pratique</i>	107
B. <i>Situation de mouvement interétatique requis, sauf en matière de taxes douanières</i>	110
§ 3. Effet direct vertical étendu du droit primaire	112
A. <i>Invocabilité verticale</i>	112
B. <i>Invocabilité verticale étendue</i>	117
C. <i>Aucune invocabilité horizontale en droit primaire – Possibilités en droit dérivé</i>	118
§ 4. Schéma de synthèse	120

Section 2

L'établissement de l'union douanière et l'abolition des obstacles fiscaux/tarifaires

§ 1. Un tarif douanier commun aux frontières extérieures	121
A. <i>Formalités et taxes douanières aux frontières extérieures garantissant une libre pratique des marchandises importées</i>	122
B. <i>Organisation du tarif extérieur commun</i>	123
§ 2. Interdictions des droits de douane et taxes/charges d'effet équivalent à l'intérieur de l'union douanière	125
A. <i>Interdiction des droits de douane</i>	126
B. <i>Interdiction des charges/taxes d'effet équivalent</i>	127
§ 3. Impositions intérieures discriminatoires ou protectionnistes frappant des marchandises	132
A. <i>Champ d'application : toute imposition intérieure frappant des marchandises en mouvement interétatique importées ou exportées</i>	133
B. <i>Interdiction de discrimination</i>	141
1. <i>Produits similaires</i>	141
2. <i>Une taxation supérieure</i>	143
3. <i>Interdiction</i>	145
C. <i>Interdiction de protectionnisme</i>	147
1. <i>Produits comparables</i>	148

2. Effet protectionniste	149
3. Diminution de l'écart protectionniste	150
§ 4. Check-list des restrictions et justifications	150
§ 5. Un cadre de droit dérivé supplémentaire	152

Section 3

Abolition des obstacles physiques et techniques : l'interdiction des restrictions quantitatives et des mesures ayant un effet équivalent..... 154

§ 1. Restrictions quantitatives	154
§ 2. Les MEERQ : mesures d'effet équivalent à une restriction quantitative à l'importation et à l'exportation	155
A. MEERQ à l'importation	156
1. Une définition jurisprudentielle englobante : les arrêts <i>Dassonville</i> et <i>Cassis de Dijon</i>	157
2. Les modalités de vente exclues : <i>Keck</i> et <i>Mithouard</i>	165
3. Aucune autre catégorie d'exception au-delà des mesures portant sur les modalités de vente	171
4. La définition actuelle d'une MEERQ à l'importation	174
B. MEERQ à l'exportation	177
1. Mesures discriminatoires	178
2. Vers une extension aux mesures indistinctement applicables à la suite des arrêts <i>Gysbrechts</i> et <i>New Valmar</i>	180
3. Le manque d'extension de la jurisprudence <i>Keck</i> et <i>Mithouard</i> aux MEERQ à l'exportation	182
4. La définition actuelle d'une MEERQ à l'exportation	183
§ 3. Justifications	185
A. Dérogations à l'interdiction	185
B. Exigences impératives d'intérêt général	189
C. Tests d'aptitude et de nécessité	192
1. Aptitude et nécessité dans la pratique	192
2. Aptitude et nécessité dans le contexte de l'article 36 TFUE	197
3. Aptitude et nécessité dans le contexte des exigences impératives	198
§ 4. Un cadre de droit dérivé supplémentaire	199
A. Au-delà de l'approche classique d'harmonisation des réglementations nationales	200
B. La nouvelle approche	202
C. Rapports entre droit dérivé et droit primaire	207

CHAPITRE 2

LA LIBRE CIRCULATION DES CAPITAUX

Section 1

Champ d'application de la libre circulation des capitaux 210

§ 1.	Champ d'application matériel : de paiements à la notion plus générale de mouvements de capitaux	211
	A. Paiements	211
	B. Mouvements de capitaux	212
§ 2.	Champ d'application territorial : mouvement interétatique requis	220
	A. Mouvement interétatique à l'intérieur de l'Union européenne	220
	B. Mouvement entre État membre et pays tiers	221
§ 3.	L'effet direct vertical étendu de la libre circulation des capitaux	221
	A. Effet direct vertical étendu	222
	B. Invocabilité horizontale ?	223
§ 4.	Schéma de synthèse	224

Section 2

Interdiction des restrictions 224

§ 1.	Restrictions interdites	225
	A. Toute restriction	225
	B. Modalités de « vente » ?	230
§ 2.	Justifications	231
	A. Dérogations	231
	1. Dérogations dans les relations entre États membres et pays tiers	231
	2. Dérogations générales à l'interdiction	235
	B. Raisons impérieuses d'intérêt général	239
	C. Tests d'aptitude et de nécessité – Check-list	241

CHAPITRE 3

LA LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS

Section 1

Travailleurs : champ d'application 246

§ 1.	Champ d'application matériel : une définition autonome de travailleur	246
	A. Une définition autonome des travailleurs	246
	1. Toute prestation fournie	248
	2. Pendant un certain temps	250

3. Sous la direction d'une autre personne	250
4. Contre rémunération	251
B. <i>Exclusion des emplois dans l'administration publique</i>	251
§ 2. Champ d'application territorial : mouvement interétatique requis	253
A. <i>Situations de mouvement interétatique</i>	253
1. Mouvement de son État membre de résidence vers un autre État membre d'accueil	254
2. Retour d'un ressortissant dans son État membre à partir d'un autre État membre	255
B. <i>Situations purement internes</i>	256
§ 3. Effet direct vertical étendu du droit primaire relatif à la libre circulation des travailleurs – Extensions par le droit dérivé	257
A. <i>Invocabilité verticale « classique »</i>	258
B. <i>Invocabilité verticale « étendue »</i>	259
1. Organismes collectifs	259
2. Employeurs privés ?	261
C. <i>Pas d'effet purement horizontal du droit primaire – Possibilités en droit dérivé</i>	261
§ 4. Champ d'application de la libre circulation des travailleurs : check-list	262

Section 2

Travailleurs : interdiction de discrimination	264
§ 1. « Discriminations » interdites par le droit primaire	264
A. <i>Interdictions de droit primaire</i>	265
B. <i>Des modalités de « travail » ?</i>	277
C. <i>Dérogations et raisons impérieuses d'intérêt général</i>	277
1. <i>Dérogations à l'interdiction de discrimination</i>	277
2. <i>Raisons impérieuses d'intérêt général</i>	278
D. <i>Tests d'aptitude et de nécessité en matière de libre circulation des travailleurs – Check-list</i>	280
§ 2. Droit dérivé précisant ou harmonisant la circulation transfrontalière des travailleurs	283
A. <i>Le règlement n° 492/2011 précisant l'interdiction de discrimination</i>	284
B. <i>Instruments de droit dérivé harmonisant certains aspects du statut de travailleur</i>	289
C. <i>Rapports entre droit dérivé et droit primaire</i>	290

CHAPITRE 4

LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES NON SALARIÉES : LIBERTÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE PRESTATION TRANSFRONTIÈRE DE SERVICES

Section 1

L'activité économique non salariée comme point de départ commun des libertés d'établissement et de prestation de services 295

- § 1. Activité non salariée et gestion d'entreprises comme point de départ
de la liberté d'établissement 296
- § 2. Prestation de services comme point de départ de la libre prestation
de services 297
 - A. Prestation économique 297
 - B. Contre rémunération 299
- § 3. Toute prestation économique indépendante contre rémunération, à l'exclusion
des prestations liées à l'exercice de l'autorité publique 300

Section 2

Liberté d'établissement : l'interdiction de droit primaire 302

- § 1. Champ d'application de la liberté d'établissement 303
 - A. *Un ressortissant d'un État membre* 303
 - 1. Personnes physiques ayant la nationalité de l'un des États membres de l'Union
européenne 304
 - 2. Personnes morales constituées selon le droit des sociétés de l'un des États membres
de l'Union européenne 305
 - B. *Établissement* 306
 - 1. L'article 49 TFUE vise tant l'établissement principal que secondaire 306
 - 2. Établissement défini comme installation à caractère plus ou moins permanent 309
 - C. *Mouvement interétatique requis – Situations purement internes exclues* 310
 - D. *Invocabilité de la liberté d'établissement* 313
 - 1. Invocabilité verticale 314
 - 2. Invocabilité verticale étendue 314
 - E. *Check-list du champ d'application de la liberté d'établissement* 315
- § 2. Interdiction de restrictions au libre établissement 316
 - A. *La notion de « restriction » dans l'article 49 TFUE* 316
 - 1. Toute mesure rendant moins attrayant l'établissement transfrontalier 317
 - 2. Exemples de restrictions dans le contexte de l'accès aux et l'exercice des activités
économiques 321
 - 3. Exemples de restrictions dans le contexte de l'établissement secondaire transfron-
talier des « sociétés » 326

B. Mesures nationales déterminant les critères de rattachement d'une « société » à un État membre exclues du champ de l'article 49 TFUE	328
§ 3. Justification des restrictions au libre établissement	336
A. Dérogations à l'interdiction de restrictions	336
B. Raisons impérieuses d'intérêt général	338
C. Tests d'aptitude et de nécessité	340
D. Check-list des restrictions et justifications	352

Section 3

Libre prestation de services

§ 1. Champ d'application de la libre prestation de services	353
A. Un ressortissant d'un État membre établi dans un autre État membre	354
1. Ressortissant d'un État membre	354
2. Établi dans un État membre	354
3. Autre que celui du destinataire	355
B. Prestation transfrontalière de service – Situations purement internes exclues	356
C. Le statut particulier des services de transports et financiers	358
D. Invocabilité de la libre prestation de services	360
E. Check-list du champ d'application de la libre prestation de services	362
§ 2. Restrictions à la libre prestation de services : une définition visant toute mesure restrictive	363
§ 3. Justification des restrictions	372
A. Dérogations et raisons impérieuses d'intérêt général	372
B. Tests d'aptitude et de nécessité	374
C. Check-list des restrictions et justifications	385

Section 4

Un cadre de droit dérivé commun aux libertés d'établissement et de prestation de services

§ 1. La reconnaissance des qualifications professionnelles : une introduction au cadre mis sur pied par la directive 2005/36/CE	387
A. Champ d'application de la directive 2005/36	388
B. Liberté d'établissement	388
1. Régime général de reconnaissance des titres de formation	388
2. Régime de reconnaissance de l'expérience professionnelle	390
3. Régime de reconnaissance automatique sur la base de la coordination des conditions minimales de formation	390
C. Libre prestation de services	390
D. Procédures de reconnaissance simplifiées et harmonisées	391
1. Guichets uniques	391
2. Une procédure en plusieurs étapes	392
3. Le contrôle des connaissances linguistiques	392

§ 2. Directive 2006/123 : harmonisation des conditions de libre établissement et de libre prestation de services par la directive Services	393
A. Champ d'application de la directive Services	394
1. Point de départ : services fournis par des prestataires établis dans un État membre	395
2. Mesures étatiques exclues de la directive Services	398
3. Mesures couvertes par des instruments de droit dérivé plus spécifiques exclues du champ de la directive Services	401
4. Les sensibilités morales quant à certains services	403
5. Invocabilité de la directive Services – Absence d'effet direct horizontal	404
B. Liberté d'établissement	406
1. Autorisations préalables	407
2. Exigences interdites	412
3. Exigences à évaluer	414
C. Libre prestation de services	416
1. Principe de libre circulation	417
2. Dérogations au principe de libre prestation de services	418
3. Droits des destinataires de services	421
D. Prestations pluridisciplinaires	422

CHAPITRE 5

ARTICULATION ENTRE LES LIBERTÉS DE CIRCULATION : DU CUMUL THÉORIQUE AUX STRATÉGIES CONTENTIEUSES

Section 1

D'un cumul théorique vers une stratégie contentieuse autour du « centre de gravité »

§ 1. Cumul des libertés de circulation en théorie toujours possible	426
§ 2. La pratique des stratégies contentieuses : d'un cumul vers une approche autour du « centre de gravité »	428

Section 2

Approche pratique : comment choisir la liberté de circulation la plus pertinente en cas d'application du « centre de gravité » ?

443

PARTIE III
Au-delà des libertés de circulation :
***capita selecta* du droit du marché intérieur**
au sens large

CHAPITRE I
LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES AU-DELÀ
DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES : LA CITOYEN-
NETÉ EUROPÉENNE

Section 1
Citoyenneté de l'Union : un statut juridique particulier
autonome inspiré des libertés de circulation 452

- § 1. Droits autonomes de séjour et de circulation 453
 § 2. Droits autonomes supplémentaires ? 455

Section 2
La directive 2004/38 : un cadre de droit dérivé déterminant
les droits de séjour et droits dérivés des citoyens
de l'Union européenne 457

- § 1. Le régime juridique de la directive 2004/38 458
- A. *Champ d'application de la directive 2004/38* 458
1. Tout citoyen ainsi que les membres de sa famille 458
2. Séjour dans ou mouvement vers un État membre autre que celui de la nationalité 460
3. Check-list du champ d'application de la directive 2004/38 461
- B. *Droits de circulation et de séjour accordés par la directive 2004/38* 462
1. Séjour jusqu'à trois mois 463
2. Séjour de plus de trois mois et moins de cinq ans 463
- a. Travailleurs 464
- b. Demandeurs d'emploi 464
- c. Étudiants 466
- d. Tout autre citoyen 466
- e. Membres de la famille 467
3. Séjour de plus de cinq ans 470
- C. *Droits d'égalité de traitement et de protection contre l'éloignement dérivés du droit de séjour temporaire ou permanent* 472
1. Égalité de traitement 472
2. Protection contre l'éloignement 474
- § 2. La pertinence du droit primaire (art. 20 et 21 TFUE) dans les situations qui ne relèvent pas du champ de la directive 2004/38 476
- A. *Invocabilité des articles 18 et 21 TFUE contre un État membre autre que celui de sa nationalité en dehors du domaine harmonisé* 478

B. Invocation de l'article 21 TFUE contre son État membre en cas de situation de « mouvement interétatique »	482
C. Invocation de l'article 20 TFUE en dehors de tout mouvement interétatique en cas exceptionnels de « privation de la jouissance effective » des droits de circulation et de séjour	485

CHAPITRE 2

L'ABOLITION DES CONTRÔLES PHYSIQUES AUX FRONTIÈRES INTÉRIEURES : L'ESPACE SCHENGEN

Section 1

Un régime juridique complémentaire	491
---	-----

§ 1. L'achèvement graduel d'un régime juridique supranational	492
§ 2. Réglementations liées au bon fonctionnement du régime Schengen	494

Section 2

Le régime juridique Schengen	495
---	-----

§ 1. Abolition de contrôles physiques	496
§ 2. Dérogations au régime juridique de Schengen	500

CHAPITRE 3

VERS UNE MISE EN ŒUVRE ADMINISTRATIVE COMPLÉMENTAIRE DU DROIT DU MARCHÉ INTÉRIEUR ?

Section 1

Coordination administrative accrue : SOLVIT	505
--	-----

Section 2

Les juridictions des États membres et de l'Union européenne restent les actrices principales de la mise en œuvre du droit du marché intérieur	507
--	-----

Index	509
--------------------	-----